

Principes relatifs au fonctionnement du RAM du Sarladais

Le RAM n'est ni un lieu d'accueil permanent pour les enfants, ni un organisme employeur. Il n'assure aucun suivi médical, social, psychologique formalisé de l'enfant et de l'assistant(e) maternel(le).

Dans ce lieu, les animatrices ont pour objectif de conforter assistant(e)s maternel(le)s et familles dans leurs rôles d'éducateurs : Elles s'adressent tant aux parents « éducateurs » qu'« employeurs », de même qu'elles s'adressent autant à l'assistant(e) maternel(le) « professionnelle Petite Enfance » qu'à la « salariée du particulier employeur ».

Le Relais Assistantes Maternelles place l'intérêt de l'enfant au cœur de ses préoccupations, à travers une démarche de projet visant à soutenir conjointement les assistantes maternelles et les parents, tout en offrant à l'enfant un espace de jeux, de découvertes et de socialisation.



Règlement de fonctionnement des temps d'animation :

9h30/10h : Temps d'accueil des petits et des grands. On se dit « bonjour », on se retrouve ou on fait connaissance, on peut prendre une collation ou boire une boisson. On peut aussi se mettre à jouer tout de suite si on en a très envie ! Les adultes qui désirent boire le « café », sont invités à ranger et nettoyer leur matériel.

10h/11h : Temps du « jeu libre » ou d'une activité plus encadrée pour les enfants qui en manifestent le désir.

11h/11h15 : Proposition de rangement collectif de la salle.

11h15 : Histoires et comptines selon les envies du groupe.

- Lors des temps d'animation, les enfants sont placés sous la responsabilité de leur assistant(e) maternel(le) de qui il est attendu qu'elle soit disponible, attentive et à l'écoute des enfants.
- Elle ne peut s'absenter ou déléguer à une collègue ou à l'animatrice la responsabilité des enfants. Les assistantes maternelles ainsi que les animatrices feront preuve de discrétion et de mesure par rapport à ce qui peut-être dit, observé ou vécu durant les temps d'animation.
- Le langage et les attitudes sont corrects et professionnels en présence des enfants. En cas de conflit ou de besoin d'exprimer un trop plein d'émotions chez les adultes, il sera nécessaire de trouver un autre espace que l'animation pour le faire.
- Les parents sont tenus de signaler toute maladie « contagieuse » (varicelle, conjonctivite...) dont pourrait souffrir leur enfant.
- Des photos ou des vidéos peuvent être prises par les animatrices lors des animations dans le cadre d'un projet éducatif ou culturel précis et dans le respect des autorisations de droit à l'image fournies par les parents. L'usage intempestif du portable/ appareil photo est proscrit. Les portables des assistantes maternelles et des animatrices doivent être mis en mode hors ligne au mieux ou sur vibreur en cas de nécessité.
- Les photos prises par une assistante maternelle ne peuvent que concerner les enfants qu'elle accueille.
- Le matériel (jeux, jouets, livres) et la documentation empruntés sont sous la responsabilité des utilisateurs : toute détérioration donnera lieu à un remboursement.
- Le service n'est pas responsable de la perte la détérioration des effets personnels dans le cadre des animations.